



Certificat d'urbanisme pré-opérationnel

Par **electricman**, le **11/08/2014** à **21:34**

Bonjour

Je vends un terrain dont la déclaration préalable a été validée et purgée du recours des tiers. L'acquéreur potentiel de mon bien a déposé une demande de certificat d'urbanisme pré-opérationnel aujourd'hui ;

1ère question : un précédent candidat à l'achat (qui n'a finalement pas obtenu son financement) en ayant déjà eu un de validé en juillet, était-il nécessaire d'en réclamer un nouveau sachant que les 2 projets sont semblables ?

2ème question : est-il exact que la préfecture dispose de 3 mois après les 2 mois d'instruction du CU par la mairie, pour éventuellement s'opposer au projet ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement.

electricman